

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2015)
Heft: 4

Artikel: Nouvelle Loi sur le renseignement : pour protéger notre pays
Autor: Golay, Roger
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-781295>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Roger Golay a été élu conseiller national le 29 novembre 2013, après avoir été député au Grand conseil genevois.

Renseignement

Nouvelle Loi sur le renseignement : Pour protéger notre pays

Roger Golay

Conseiller national ; Membre de la Commission de la politique de sécurité, MCG/GE

Les menaces qui pèsent sur de nombreux pays occidentaux, le développement des mouvements terroristes au niveau international, l'espionnage ou d'autres dangers démontrent la nécessité d'un renforcement des dispositions légales suisses. Un examen objectif de la situation actuelle nous amène à conclure que le Service de renseignement de la Confédération est l'un des boucliers face à des fanatiques qui agissent contre nos libertés.

Actuellement, nous disposons de deux lois qui sont devenues obsolètes ne correspondant plus ainsi aux risques actuels : la Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) et la Loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC). C'est pourquoi une nouvelle Loi fédérale sur le renseignement a été élaborée et elle est actuellement examinée par les Chambres fédérales.

Cette loi aurait mérité d'être traitée en urgence en 2014 déjà et non pas au mois de mars 2015 comme ce fut le cas pour une question de surcharge de l'ordre du jour ; néanmoins, le Conseil national l'a largement approuvée (119 voix contre 65 et 5 abstentions) comme le Conseil des Etats (32 voix contre 5 et 2 abstentions). L'élimination des divergences et la décision finale devraient intervenir en septembre 2015 et, si aucun référendum n'est lancé, la loi pourrait entrer en vigueur en 2016. Tout retard, qu'il s'agisse du lancement d'un référendum ou, pire, de son acceptation, signifie un affaiblissement de notre capacité de défense face aux menaces qui deviennent de plus en plus complexes, sachant que les organisations terroristes ont souvent un temps d'avance sur les dispositifs technologiques en place.

Nos services de renseignement doivent pouvoir répondre aux nouveaux défis de notre époque, ce que permet la nouvelle loi. Ainsi, il sera possible de répondre, par exemple, à des cyberattaques en s'introduisant dans les réseaux informatiques à l'étranger ; par ailleurs,

plusieurs possibilités d'interception d'informations sont prévues par la loi (courrier, informatique, etc.), de manière proportionnée au danger. En effet, il s'agit de menaces concrètes comme le terrorisme qui feront l'objet de ces recherches et non pas les informations des citoyens ordinaires qui n'intéressent pas les services de renseignement. Cela va de soi pour les personnes bien informées, mais il convient de le rappeler afin de ne pas donner suite à des peurs imaginaires.

Des mécanismes de contrôle et de surveillance sont prévus par la loi qui détermine très précisément les procédures avec des interventions du Tribunal administratif fédéral, de la Délégation des commissions de gestion du Parlement, de la Délégation des finances, du Département de la défense (DDPS) ou du Conseil fédéral. Les conseillers aux Etats proposent un contrôle supplémentaire, au travers d'une autorité de surveillance autonome et indépendante qui serait rattachée sur le plan administratif au DDPS. Il est même envisagé d'avoir, par la suite, un organe de contrôle extérieur. En somme, ce Conseil veut améliorer l'encadrement pour le contrôle des actions du Service de renseignement, tout en renforçant les dispositifs leur permettant d'accomplir leurs missions. Ces différents organes de contrôles démontrent que nous ne sommes plus du tout dans un contexte d'« Etat fouineur », ce que craignent certains opposants. D'autre part, cette nouvelle loi permettra à notre service de renseignement d'être moins dépendant de l'étranger en matière d'informations. Les deux Chambres devront statuer sur la question avant le vote final de cet automne.

R. G.